

ANNEXE : RECOMMANDATIONS

FOCUS: Humanitaire visa

Titre	Développement	Destinataire
1/2017 Clarifier les chiffres des visas humanitaires	Myria demande une plus grande clarté concernant les chiffres et les catégories de personnes qui peuvent y avoir recours. L'absence de distinction entre les différentes catégories empêche une politique transparente, tant vis-à-vis du public et du parlement, que vis-à-vis des demandeurs qui ignorent pourquoi certains groupes ou certaines personnes obtiennent un visa tandis qu'il est refusé à d'autres qui se trouvent pourtant dans une situation similaire.	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, SPF Intérieur - Office des étrangers
2/2017 Objectiver les critères de délivrance de visas humanitaires, sur base d'un débat parlementaire	Myria demande en outre à ce que l'octroi des visas humanitaires soit le plus objectif possible, et ce tant dans l'intérêt de la politique belge que dans celui des demandeurs. Ils doivent en effet pouvoir anticiper l'attitude qui sera adoptée par les autorités. Myria recommande aussi d'organiser un débat parlementaire sur les catégories de réfugiés pour qui le gouvernement organise ou soutient des actions de sauvetage.	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration
3/2017 Faciliter l'accès à la procédure des visas humanitaires	Myria recommande une simplification de l'accès à la procédure d'octroi des visas humanitaires, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - en permettant plus souvent que la demande soit introduite par un tiers ou par voie postale auprès de l'ambassade et en prévoyant la possibilité d'introduire la demande par un membre de la famille en Belgique ; - en dispensant les personnes particulièrement vulnérables du paiement des droits de visa et de la redevance administrative ou du moins en réduisant les coûts pour ces personnes ; - en fixant un délai légal maximum pour le traitement des demandes (de long séjour) ; - en faisant preuve d'une plus grande souplesse lors de l'examen et de l'acceptation des documents produits pour attester le lien de parenté, le lien de dépendance avec les membres de la famille en Belgique et la situation précaire et isolée dans le pays d'origine ; - en disposant dans les ambassades des directives pratiques et claires concernant la procédure d'octroi des visas humanitaires, directives qui seront régulièrement mises à jour en fonction des changements, et seront à la disposition non seulement du personnel de l'ambassade, mais aussi des personnes qui s'y présentent, et ce dans leur langue. 	Ministre des Affaires étrangères, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, SPF Intérieur - Office des étrangers
4/2017 Peser soigneusement et motiver les décisions des visas humanitaires	Myria plaide pour une évaluation rigoureuse et une motivation des décisions afin d'éviter les procédures (d'appel) inutiles.	OE
5/2017 Faciliter le séjour des membres de famille résidant en Belgique par le biais d'un visa humanitaire	Myria recommande que le séjour consécutif à l'arrivée en Belgique des membres de la famille soit facilité, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - en fixant dans la législation un droit de séjour permanent après un certain temps par analogie avec les dispositions sur la base du regroupement familial ; - en prévoyant la possibilité d'introduire un recours suspensif devant le CCE contre les décisions de retrait ou de fin de séjour par analogie avec les dispositions sur la base du regroupement familial ; - en rendant possible le droit au travail pour les personnes arrivées en Belgique avec un visa humanitaire par l'ajout de cette catégorie dans l'AR du 9 juin 1999 ; - en prévoyant une procédure permettant l'enregistrement du lien de parenté dans le registre national, y compris lorsqu'aucun acte officiel n'a pu être produit. 	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, SPF Intérieur - Office des étrangers, Parlement fédéral

Titre	Développement	Destinataire
6/2017 Prendre en compte les raisons humanitaires dans la procédure de regroupement familial	Myria demande la prise en compte de considérations d'ordre humanitaire dans la procédure de regroupement familial qui doit être assouplie de manière à ce que moins de personnes se retrouvent contraintes de recourir à la procédure aléatoire d'octroi du visa humanitaire, comme le permet la directive sur le regroupement familial.	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, SPF Intérieur - Office des étrangers
Chapitre 4: Protection Internationale		
Titre	Développement	Destinataire
7/2017 Situation en Grèce, Italie et Turquie	Myria recommande <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un suivi indépendant du respect des droits fondamentaux en Grèce et en Italie, ainsi qu'en Turquie ; - la multiplication des efforts pour mettre fin à des situations parfois inhumaines ; - un examen approfondi des violations des droits fondamentaux. 	Représentation belge auprès des institutions européennes, Parlement fédéral Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration
Titre	Développement	Destinataire
8/2017 Suspendre les transferts Dublin vers la Grèce et les pays où l'accueil n'est pas garanti	Myria recommande de suspendre les transferts Dublin vers la Grèce et vers d'autres pays tant qu'un accueil et une procédure d'asile de qualité n'y sont pas garantis.	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, SPF Intérieur - Office des étrangers
Titre	Développement	Destinataire
9/2017 Renforcer les efforts de relocalisation	Myria recommande le renforcement des efforts de relocalisation en respectant l'intégralité du quota prévu, par exemple en élargissant les nationalités prises en considération.	Gouvernement fédéral, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration
Titre	Développement	Destinataire
10/2017 Ne pas renvoyer vers des pays qui ne sont pas sûrs	Myria recommande de ne pas renvoyer de demandeurs d'asile vers des pays qui ne peuvent être considérés comme sûrs, en droit et dans les faits.	Gouvernement fédéral, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, SPF Intérieur - Office des étrangers
Titre	Développement	Destinataire
11/2017 Unité de la famille, et Dublin	Myria recommande de ne pas renvoyer de demandeurs d'asile vers la Turquie ni aucun autre pays tiers si, dans le cadre du règlement de Dublin, ils peuvent être regroupés auprès de membres de leur famille vivant ailleurs au sein de l'UE. L'unité familiale doit prévaloir, y compris dans la refonte du règlement de Dublin.	Parlement fédéral Gouvernement fédéral Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, SPF Intérieur - Office des étrangers
Chapitre 5: Droit de vivre en famille		
Titre	Développement	Destinataire
12/2017 Transposer le droit européen sur le regroupement familial qui impose un examen de la situation individuelle	Myria recommande de transposer fidèlement l'article 17 de la directive sur le regroupement familial dans la loi sur les étrangers : l'OE devrait alors motiver chaque décision de refus de regroupement familial individuellement, en tenant compte de la nature et la solidité des liens familiaux de l'intéressé.	Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, Office des Etrangers, Parlement fédéral
Titre	Développement	Destinataire
13/2017 Reconsidérer les allocations pour personnes handicapées comme revenu permettant le regroupement familial	Myria recommande d'abroger la pratique actuelle discriminante envers les personnes handicapées et leur droit au regroupement familial, en ajoutant explicitement dans la loi sur les étrangers les allocations pour personnes handicapées parmi les revenus autorisés pour l'examen de ressources stables, régulières et suffisantes.	Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, SPF Intérieur - Office des étrangers
Chapitre 6: Migration économique		
Titre	Développement	Destinataire
14/2017 Transposition et mettre à la disposition des ressources suffisantes	Myria recommande de transposer fidèlement la directive 2014/54 sur la libre circulation des travailleurs et de doter de ressources financières suffisantes les organismes consultatifs désignés pour remplir cette mission.	Ministre de l'Intérieur, Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, SPF Intérieur - Office des étrangers

Titre	Développement	Destinataire
15/2017 Monitoring des séjours, retraits et éloignements de citoyens de l'UE	Myria recommande de publier des statistiques sur les titres de séjour (par motifs) et sur les retraits de titres de séjour (par motifs) des citoyens UE.	Ministre de l'Intérieur, Ministre du travail, Ministre des affaires sociales, OE, Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, Parlement fédéral
16/2017 Évaluation au cas par cas des abrogations de séjour des citoyens de l'UE	Myria tient à rappeler que l'OE n'a pas le droit de retirer d'office le droit de séjour à des citoyens de l'UE qui bénéficient d'une aide sociale. Leur situation doit être évaluée au cas par cas. Myria demande en outre que les notions de « ressources suffisantes » et de « chances réelles d'être engagé » soient interprétées conformément à la directive relative à la liberté de circulation et à la jurisprudence européenne.	Premier Ministre, Ministre du travail, Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, les régions, les communautés
17/2017 La prévention des obstacles pratiques à la libre circulation des travailleurs	Myria recommande d'éviter les obstacles pratiques inutiles à la libre circulation, tels que de longues périodes d'attente au niveau des communes pour délivrer des permis de séjour pour les citoyens de l'UE et leur famille. Myria recommande aussi de fournir des directives claires et une formation pour le personnel chargé du séjour des citoyens de l'UE.	Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, SPF Intérieur - Office des étrangers, villes et communes
Chapitre 7: Régularisation		
18/2017 Prévoir le respect de la déontologie médicale dans la réglementation sur la régularisation médicale	Myria recommande de prévoir dans la réglementation le respect de la déontologie médicale par les médecins rendant des avis en matière de régularisation médicale, et notamment l'obligation d'examiner le patient qui en fait la demande avant tout avis négatif sur son état de santé ou sur l'accessibilité des soins médicaux dans le pays d'origine.	Parlement fédéral Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
19/2017 Organiser des expertises médicales indépendantes au niveau de l'OE et du CCE	Myria recommande de faire usage de la possibilité d'organiser des expertises médicales indépendantes au niveau de l'OE et de prévoir un cadre légal concernant des expertises médicales indépendantes pendant la phase de recours au CCE.	Parlement fédéral Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, SPF Intérieur - Office des étrangers
20/2017 Prévoir un recours suspensif de plein droit et de pleine juridiction contre les refus de régularisation médicale	Myria recommande de mettre en place un recours suspensif de plein droit et de pleine juridiction au CCE contre les décisions négatives sur le fond par l'OE refusant le séjour pour raisons médicales ainsi que d'octroyer un document provisoire à l'étranger pendant le traitement de ce recours (annexe 35).	Parlement fédéral Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
21/2017 Prévoir un recours suspensif de plein droit contre l'OQT si son exécution est susceptible de causer des mauvais traitements	Myria recommande de prévoir un recours suspensif de plein droit au CCE contre l'ordre de quitter le territoire (OQT) délivré à un étranger lorsque son exécution comporte un risque réel de mauvais traitements, ainsi que d'octroyer une prolongation de l'OQT pendant le traitement de ce recours.	Parlement fédéral Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Chapitre 8: Nationalité		
22/2017 Evaluer la connaissance linguistique sans exclure les analphabètes de la nationalité belge	Myria recommande de prévoir dans la législation et en pratique des modalités d'évaluation de la connaissance linguistique adaptées au public analphabète (test oral par des évaluateurs qualifiés).	Parlement fédéral Ministre de la Justice

Titre	Développement	Destinataire
23/2017 Délivrer systématiquement un accusé de réception et limiter l'examen du dossier par les communes	Myria recommande que les communes délivrent systématiquement un accusé de réception à chaque déclaration de nationalité, et limitent leur examen au caractère complet du dossier sans ajouter des conditions non prévues par la réglementation notamment concernant les actes de naissance.	Communes VVSG AVCB UVCW
Titre	Développement	Destinataire
24/2017 Tenir compte de 5 années de travail pour prouver la connaissance de la langue, sans limiter aux 5 dernières années avant la demande	Myria recommande qu'une période de travail de 5 ans ininterrompue dispense de prouver la connaissance de la langue, quel que soit le moment où ce travail a été effectué (et pas uniquement une période précédant l'introduction de la demande comme c'est le cas actuellement).	Parlement fédéral Ministre de la Justice
Titre	Développement	Destinataire
25/2017 Prendre en compte tous types de séjour pour le calcul du séjour légal donnant accès à la nationalité belge	Myria recommande de modifier l'article 4 de l'AR du 14 janvier 2013 en vue d'intégrer tous types de séjour légal (y compris couvert par une attestation d'immatriculation, une annexe 19 ou 19ter) dans le calcul du séjour pris en compte pour la durée de séjour légal qui précède la déclaration de nationalité.	Parlement fédéral Ministre de la Justice
Titre	Développement	Destinataire
26/2017 Tenir compte de 468 jours de travail, sans limiter aux 5 dernières années avant la demande	Myria recommande de tenir compte d'une « participation économique » de 468 jours de travail, sans limiter celle-ci aux 5 années précédant la demande.	Parlement fédéral Ministre de la Justice
Titre	Développement	Destinataire
27/2017 Préciser que l'exercice d'un droit fondamental ne peut jamais empêcher de devenir Belge	Myria recommande que la réglementation précise clairement que l'exercice légitime d'un droit fondamental ne puisse jamais être considéré comme un « fait personnel grave » faisant obstacle à l'acquisition de la nationalité belge.	Parlement fédéral Ministre de la Justice